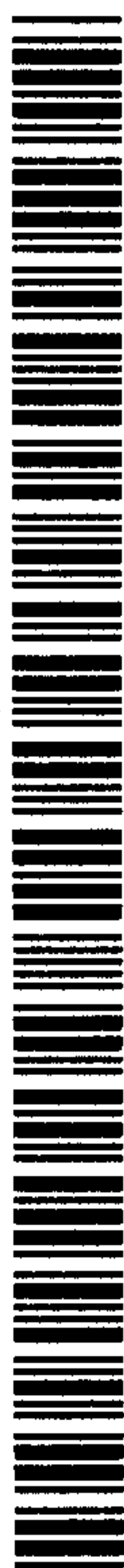


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3744827

Dénomination :	G.FONTANEL PROMOTION
n° de gestion :	1984B01380
n° d'identification :	330 605 908
n° de dépôt :	A2010/001221
Date du dépôt :	18/01/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

G. FONTANEL PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 12 rue Dominique Vincent, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
330 605 908 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Le jeudi onze juin,
A 12 heures

Les associés de la société G. FONTANEL PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 12 rue Dominique Vincent 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, sur convocation faite par lettre simple adressée le 25 mai 2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard FONTANEL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Robert GOUDARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3 600 actions sur les 3600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

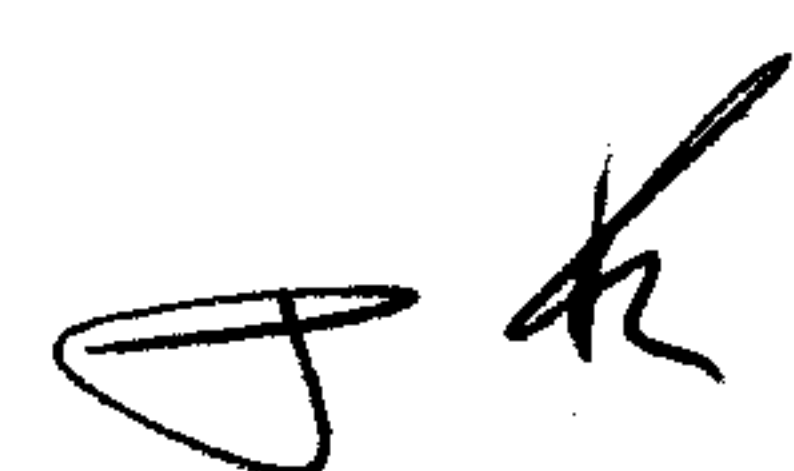
Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- notification de renonciation totale à son droit de souscription par Monsieur Pierre BROALY au profit de Monsieur Bernard FONTANEL,
- notification de renonciation totale à son droit de souscription par Monsieur Christophe CAPELLI au profit de Monsieur Bernard FONTANEL.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

| 

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Augmentation du capital social de vingt quatre mille trois cent quatre (24 304) euros par la création de cent soixante quinze actions nouvelles de nominal majorée d'une prime d'émission de 45 696 euros ; conditions et modalités de l'émission,
- Renonciation du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Principe de l'augmentation du capital social d'un montant global maximal de seize mille euros par la création de 40 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Modification conditionnelle et corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs au Président pour exécuter les décisions qui précèdent et de modifier en conséquence les comptes des associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant appréciation sur le principe de l'augmentation du capital social réservée aux salariés.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social composé de 3 600 actions de 138,88 euros de nominal chacune était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la renonciation totale ou partielle des associés à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Bernard FONTANEL 8 chemin du Moulin Galatin - 69450 ST CYR AU MT D'OR, d'augmenter le capital social de vingt quatre mille trois cent quatre (24 304) euros pour le porter à cinq cent vingt quatre mille trois cent quatre euros par l'émission de 175 actions nouvelles de nominal émises au prix de 400 euros chacune, soit le versement d'une prime d'émission de 261,12 euros par action.

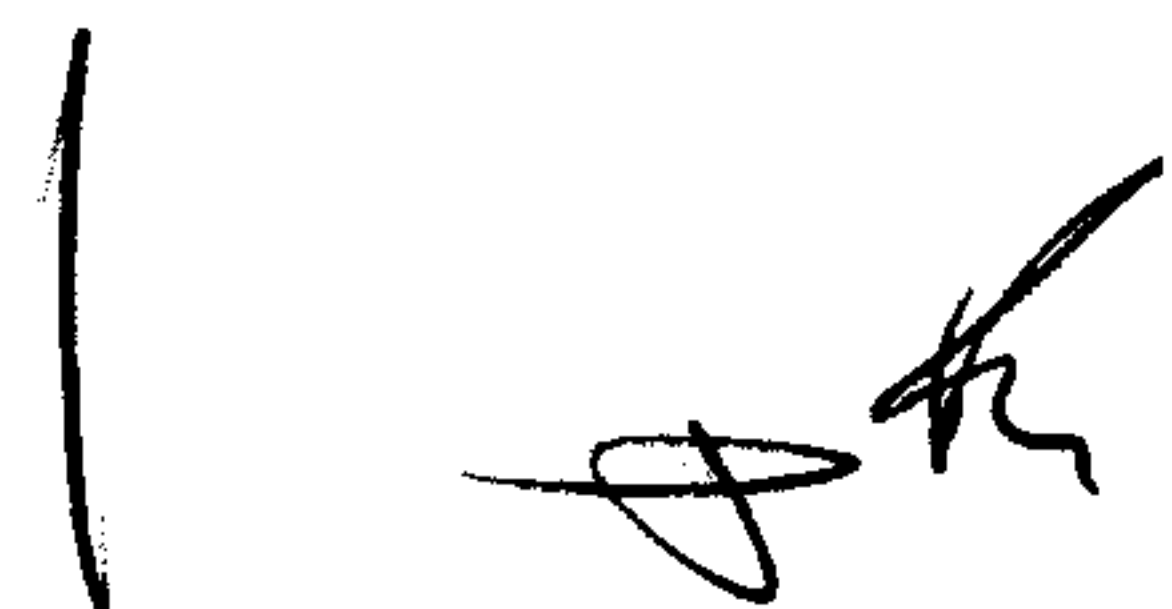
Le montant total des souscriptions est de 70 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président, et au vu des courriers adressés en recommandé avec accusé de réception constate que :

Monsieur Pierre BROALY demeurant 850 Route des Crêtes, 69480 LACHASSAGNE renonce expressément à son droit préférentiel de souscription à concurrence de sa participation dans le capital de la société, soit 10% des actions nouvelles à créer au profit de Monsieur Bernard FONTANEL.



Monsieur Christophe CAPELLI domicilié 5 place Léonard Peyrat 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR renonce expressément à son droit préférentiel de souscription à concurrence de sa participation dans le capital de la société, soit 10% des actions nouvelles à créer au profit de Monsieur Bernard FONTANEL.

Monsieur Gérard FONTANEL demeurant 51 route de Genève – 69140 RILLIEUX LA PAPE renonce expressément et partiellement à son droit préférentiel de souscription et déclare souscrire 10 actions sur les 175 actions nouvelles.

Monsieur Bernard FONTANEL se voit donc réserver l'émission de 165 actions sur les 175 actions nouvelles et se trouve agréé comme nouvel actionnaire de la société G. FONTANEL PROMOTION, sous réserve des résolutions suivantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans les résolutions qui précèdent à :

Monsieur Gérard FONTANEL, à concurrence de	10 actions nouvelles,
Monsieur Bernard FONTANEL, à concurrence de	165 actions nouvelles,

L'Assemblée Générale constate que les 175 actions nouvelles émises pour l'augmentation de capital sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Gérard FONTANEL, à concurrence de	10 actions nouvelles,
Monsieur Bernard FONTANEL, à concurrence de	165 actions nouvelles,

Total égal au nombre d'actions nouvelles : 175

Madame Renée FONTANEL, conjoint commun en biens de Monsieur Bernard FONTANEL, régulièrement avertie en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs

Madame Marie FONTANEL née BROALY, conjoint commun en biens de Monsieur Gérard FONTANEL, régulièrement avertie en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs

L'Assemblée Générale constate que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Gérard FONTANEL à concurrence de 4 000 euros, en numéraire

Monsieur Bernard FONTANEL à concurrence de 66 000 euros, en numéraire

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de soixante dix mille euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CREDIT MUTUEL DE L'ARBRESLE à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque le 09 juin 2009 ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 18 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 16 000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, ne recueillant aucune voix sur les 36 000 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2009, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de 24 304 € pour le porter à 524 304 € par l'émission de 175 actions nouvelles de nominal émises au prix de 400 euros chacune, soit le versement d'une prime d'émission de 261,12 euros par action».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article 7 prendra la rédaction suivante :

« Le capital de la société par actions est fixé à la somme de :

**CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS
524 304 €**

Il est divisé en TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE (3 775) actions de même catégorie, libérées comme il a été dit ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires suite à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Enregistré à : **SIE DE VILLEURBANNE**

Le 17/06/2009 Bordereau n°2009/650 Case n°27

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

Chantal LESPARE
Contrôleur

Ext 6154